

Les assurances sociales : prestations complémentaires AVS/AI (PC) et fortune immobilière

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **19 (1989)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Prestations complémentaires AVS/AI (PC) et fortune immobilière

Une de nos fidèles lectrices, que nous remercions, nous a suggéré d'expliquer le mode de calcul d'une PC lorsque le requérant est propriétaire de son logement. Nous y donnons suite très volontiers en tenant compte des données du «problème» qu'elle nous a soumises.

Il s'agit d'une personne seule dont les éléments de revenu et de fortune et les charges sont les suivants:

Rente AVS annuelle:	Fr. 12 060.-
Titres:	Fr. 4 574.-
Rendement des titres:	Fr. 603.-
Immeuble selon taxation fiscale cantonale:	Fr. 120 000.-
Dettes hypothécaires:	Fr. 57 083.-
Intérêts hypothécaires:	Fr. 2 986.-
Autres dettes:	Fr. 13 191.-
Frais effectifs d'entretien d'immeuble:	Fr. 2 934.-
Valeur locative du logement du requérant:	Fr. 6 070.-
Cotisations d'assurance-maladie:	Fr. 4 467.-

¹ Selon la loi sur les PC, l'immeuble doit être pris en compte, dans le canton de Vaud, à raison de 140% de la taxation cantonale.

² La fortune nette est prise en considération à raison d'un quinzième ou d'un dixième pour les bénéficiaires de rentes de vieillesse.

³ Cette limite représente les frais d'entretien de la personne.

⁴ C'est la valeur locative du logement du requérant qui est prise en compte pour le calcul de la déduction pour loyer.

⁵ Les frais d'entretien d'immeubles ne peuvent être pris en considération que forfaitairement, à raison d'un dixième du rendement pour les immeubles construits après le 31 décembre 1972 et d'un sixième pour les autres. De plus, les frais d'entretien et les intérêts hypothécaires ne peuvent être déduits que jusqu'à concurrence du produit brut des immeubles (en l'occurrence la valeur locative du logement).

⁶ Les montants mensuels de PC inférieurs à Fr. 5.- sont arrondis à ce montant.

Le fait de recevoir une PC, ne serait-ce que de Fr. 5.- par mois, donne droit dans le canton de Vaud, à

la prise en charge par l'Organe cantonal de contrôle de la totalité de la cotisation de l'assurance-maladie de base. De plus, une quotité est disponible pour la prise en charge des frais de soins de Fr. 12 800.- (limite de revenu) majorés d'un ou deux tiers (Vaud par exemple) diminués du montant de la PC reçue sous forme de versements mensuels. Dans le cas particulier, cette quotité est de Fr. 21 274.-

GUY MÉTRAILLER

LES ASSURANCES SOCIALES

Calcul de la PC

Recettes		
AVS		12 060.-
Rendement des titres		603.-
Valeur locative du logement		6 070.-
Fortune		
Immeuble	168 000.- ¹	
- dettes hypothécaires	57 803.-	
	110 197.-	
- autres dettes	13 191.-	
	97 006.-	
+ titres	4 574.-	
	101 580.-	
- déduction forfaitaire pour personne seule	20 000.-	
	81 580.-	dont 1/10 ² 8 158.-
Total des recettes		26 891.-
Dépenses		
Limite de revenu ³		12 800.-
Loyer ⁴	6 070.-	
+ forfait charges	400.-	
	6 470.-	
- montant laissé à la charge du bénéficiaire	800.-	
	5 670.-	5 670.-
Frais d'entretien de l'immeuble ⁵		1 012.-
Intérêts hypothécaires		2 986.-
Cotisations d'assurance-maladie		4 467.-
Total des dépenses		26 935.-
Excédent des dépenses par année = PC annuelle		44.-
PC mensuelle ⁶		5.-

Octroi de moyens auxiliaires par l'AVS

Des modifications ayant eu lieu le 1^{er} janvier 1989 dans ce domaine, nous vous communiquons ci-après les informations utiles.

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse (femme de 62 ans, homme 65 ans) qui sont domiciliés en Suisse et ont besoin de moyens auxiliaires pour accomplir leurs travaux habituels, se déplacer, éta-

blir des contacts avec leur entourage ou développer leur autonomie personnelle ont droit à l'octroi par l'AVS des prestations suivantes:

- **prothèses ou orthèses définitives pour les pieds et les jambes:** remise en propriété en un seul exemplaire;
- **fauteuils roulants sans moteur:** prise en charge des frais de location;
- **appareils acoustiques:** contribution de 75% du



Le roi de France et les trente demoiselles de Genève

- prix, mais au maximum Fr. 1000.-. Solde du prix par les PCG si le rentier AVS bénéficie d'une PC;
- **chaussures orthopédiques:** contribution de 70% du prix, mais au maximum Fr. 800.-. Solde du prix par les PCG;
 - **appareils orthophoniques après opération du larynx:** remise en propriété;
 - **exoprothèses définitives du sein après mammectomie:** acquisition par l'assurée, contribution de Fr. 350.- par prothèse;
 - **peruques, lorsque l'absence de chevelure modifie l'apparence extérieure de l'assuré:** acquisition par l'assuré, contribution de 75% du prix net, mais au maximum Fr. 1000.-;
 - **lunettes-loupes destinées aux assurés gravement handicapés de la vue qui ne peuvent lire que par ce moyen:** acquisition par l'assuré, contribution de 75% du prix net.

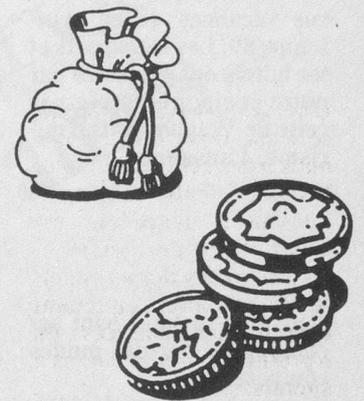
La demande de moyen auxiliaire doit être adressée à la caisse qui verse la rente de vieillesse, sauf pour les fauteuils roulants pour lesquels la demande doit être adressée au Secrétariat de la commission AI.

G. M.

Le titre de cette chronique pourrait laisser croire que je délaisse les questions financières au profit de la petite histoire, voire des secrets d'alcôve de la monarchie de l'Ancien Régime. Il n'en est rien et mon sujet d'aujourd'hui reste économique, quand bien même il m'est inspiré par le bicentenaire de la Révolution française.

Rappelons que les Etats Généraux de 1789, qui allaient mettre fin à l'absolutisme royal et entamer la chute d'une monarchie qui régnait sur la France depuis 1000 ans, avaient été en fait convoqués pour trouver une solution à la situation désespérée des finances royales. En effet, la monarchie française vivait traditionnellement d'expédients et, en particulier, d'emprunts auprès de financiers étrangers.

A la fin du XVIII^e siècle, la banque genevoise était parmi les premiers pourvoyeurs de fonds du Royaume de France. Les emprunts accordés n'étaient pas remboursables en capital mais produisaient des rentes viagères. Celles-ci étaient fréquemment constituées sur la tête de plusieurs personnes. Une des solutions retenues était un groupe de trente jeunes filles, d'où le titre de mon article. Lorsque l'une d'entre elles décédait, la rente était réduite d'un trentième. Gageons que la santé de ces jeunes filles faisait l'objet de soins attentifs! Il arrivait également que les rentes viagères reposent sur les têtes royales. En coupant celles de Louis XVI et de Marie-Antoinette, la nation française se libéra de 600 000 livres de rente!



J'ai trouvé cette anecdote, au milieu de bien d'autres, dans «Les De La Rue, marchands, magistrats et banquiers» de M. Charles Aubert, ancien directeur de la Chambre de commerce et d'industrie de Genève.

Cet ouvrage, établi à partir de documents inédits retraçant trois siècles de l'histoire d'une grande famille genevoise, est d'une lecture passionnante pour tout amateur d'histoire.

G. B.

fondateur de pouvoir à l'UBS

ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR PERSONNES ÂGÉES

Résidence « Les Thuyas »

Infirmières diplômées, veilleuses
Cuisine soignée, régimes sur demande
Etablissement familial de 18 lits
Chambres à 1 et 2 lits
Reconnue par les assurances
Joli cadre de verdure, grand jardin
Banlieue lausannoise, bus No 5

Direction:
Mme M. J. Brugger
Médecin: Dr Jalanti

1066 Epalinges
Chemin des Geais 3
Tél. 021/32 07 78

Vacances Repos Convalescence

A Montana (Valais), à 1500 mètres, avec un magnifique panorama sur les Alpes, une maison d'accueil et de repos pour tous.

☎ 027/41 34 18

Villa Notre-Dame 3962 Montana

Ouverte toute l'année. Bonne cuisine. Prix modérés, surtout hors saison. Ambiance calme et familiale. Animée par une communauté missionnaire; belle chapelle dans la maison. Grand jardin, parking privé. Promenades faciles et nombreuses.